

MAIRIE DE TOUCY**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 27 Juin 2018
A 20 heures**

Convocation du 22 juin 2018
Affichage du 2 juillet 2018

Le **27 juin 2018 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Christine PICARD, Patrice VICART, Chantal RAVERDEAU, Gérard PIESYK, Bruno MAMERON, Bernard SALOMEZ, Françoise FAU, Florence TOUZEAU, Valérie LE VRAUX, Catherine BARBIER, Félix JACQ, Michèle PASQUET, Sonia ALLARD - CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Catherine RAVIER-LETENDART, Jean-Luc MINIER

Jean-Jacques GUILLOTOT par Bernard SALOMEZ, Robert GERMAIN par Chantal RAVERDEAU, Michèle BONARDI par Valérie LE VRAUX, Nathalie PASCAULT par Michèle PASQUET

Absent(s):

Excusé(s) : Laurent BONNOTTE, Anne-Marie REGNERY

Secrétaire de séance : Catherine RAVIER-LETENDART

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2018. Tous les membres présents signent le registre.

- Demande de travail à temps partiel (80 %) d'un adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.
- Aménagement temps de travail du service technique en période de canicule.
- Créances éteintes.
- Circulation rue des Montagnes en double sens.
- Assainissement : reprise rue de la Chatterie.
- Restauration scolaire : choix du prestataire pour la fourniture des repas.
- Titres sécurisés : information.
- Questions diverses.

En préambule, le Maire demande une minute de silence en l'honneur de Jean BLANC décédé le 22 juin 2018, ancien conseiller municipal et membre actif de nombreuses associations toucycoises.

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL (DE 2018 55)

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

MAIRIE DE TOUCY

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CT.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique (sera donné le 10 juillet 2018).

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel de droit dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre *hebdomadaire*.

Les demandes doivent être formulées *dans un délai d'un mois* avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de *6 mois et 1 an*.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée 1 mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le temps partiel de droit est accordé : à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ; pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ; aux fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L323-3 du code du travail après avis de la médecine professionnelle et préventive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

d'adopter les modalités ainsi proposées pour le temps partiel de droit.

MAIRIE DE TOUCY

DIT qu'elles prendront effet à compter du 29 juin 2018 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE TECHNIQUE EN PERIODE DE CANICULE (DE 2018 56)

Vu le décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières.

Considérant l'obligation par l'autorité territoriale de prise en considération "des ambiances thermiques" dans le cadre de la démarche d'évaluation des risques, notamment afin de limiter les accidents de travail liés aux conditions climatiques lors des fortes chaleurs.

Considérant l'aménagement des horaires de travail pour le service technique en période de canicule validé par l'ensemble des agents du service technique.

Vu l'avis du comité technique du 14 juin 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'aménagement des horaires ponctuels suivants pour le service technique en période de fortes chaleurs (au-delà de 30 °C) :

- 6 heures à 11 heures 30 : temps de travail
- 11 heures 30 à 12 heures 15 : pause (dont 20 minutes décomptées en temps de travail)
- 12 heures 15 à 13 heures 25 : temps de travail

Pour les agents du bâtiment : 8 H – 12 H et 13 h 30 – 16 h 10

L'adaptation de ces horaires sera ponctuelle et collective et pourra être mise en oeuvre rapidement après avis du maire et de la secrétaire générale.

CREANCES ETEINTES (DE 2018 57)

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'admission en créances éteintes concernant l'effacement d'une dette de cantine scolaire, garderie suite à avis de décision de la commission de surendettement des particuliers imposant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 13 février 2018 pour un montant de **542.30 €**.
Cet effacement de dettes sera imputé au compte 6542 : créances éteintes.

CIRCULATION RUE DES MONTAGNES EN DOUBLE SENS

Patrice VICART, adjoint à la voirie, explique que la circulation en double sens rue des Montagnes a été satisfaisante pendant la période d'essai de 6 mois. Aucun incident n'a été déclaré. Il faudra toutefois prévoir l'installation d'un miroir pour sortir du parc de la Glaudonnerie si cette circulation à double sens devient définitive.

Après débat, le Conseil Municipal, décide de prolonger la période d'essai de 6 mois.

ASSAINISSEMENT RUE DE LA CHATTERIE (DE 2018 58)

Après analyse des offres et sur proposition de Patrice VICART, adjoint à la voirie,

MAIRIE DE TOUCY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- le remplacement de la canalisation du réseau d'assainissement située sous le trottoir d'une partie de la rue de la Chatterie (entre la rue de la Croix St Germain et l'Avenue Aristide Briand).
 - de confier les travaux à l'entreprise SAS AXAN TP pour un montant H T de 7 401 €.
- Les travaux consistent à réaliser une tranchée, évacuer les déblais, mettre en place du sable et du concassé, raccorder le regard existant, poser des tuyaux PVC diamètre 315 et créer un regard y compris un tampon fonte.

RESTAURATION SCOLAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE FOURNITURE DES REPAS (DE 2018 59)

Vu la commission "affaires scolaires" du 26 juin 2018.

Considérant l'analyse des offres par Françoise FAU, déléguée aux affaires scolaires, suite à la consultation pour la fourniture des repas cantine des écoles maternelle et primaire.

Françoise FAU, déléguée aux affaires scolaires, propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'entreprise API pour la fourniture des repas de la restauration scolaire soit 2.64 € TTC le repas (enfant ou adulte).

Après débat et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

CONFIE la distribution des repas des écoles maternelle et élémentaire à API à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 et pour une durée de 2 ans.

Intervention de Jean-Luc MINIER :

La question de la restauration scolaire ne saurait, ce soir, se réduire à une simple reconduction d'une convention de prestation avec un acteur privé.

L'alimentation est une question essentielle, elle touche un bien public, et doit être appréciée dans tous ses enjeux et objectifs découlant des choix que nous devons effectuer.

Un restaurant scolaire 100 % naturel à Toucy peut, à terme, les résoudre.

La question alimentaire concerne l'économie tout d'abord. Notre marché, notre territoire regorgent de ressources de qualité que nous ne retrouvons pas dans les repas fournis aujourd'hui. Nous qui avons condamné les traités organisant les échanges mondiaux de marchandises, nous qui avons soutenu le marché hebdomadaire, qui mobilisons les éleveurs chaque Beau Marché, nous ne pouvons abandonner toutes ces pépites.

La question de la restauration des élèves concerne la santé. Nous le savons, le Glyphosate ne sera pas prohibé.

Dès lors, pouvons-nous nous résoudre à prendre le moindre risque avec la santé de ces futurs adultes. Ne devons-nous pas appliquer le principe de précaution en retirant tous produits comprenant des intrants jugés comme nocifs sur le plan sanitaire ?

La question de la restauration implique aussi l'environnement. Les choix que nous devons faire, sans cesse réitérés par les programmes de notre territoire sont sans ambiguïté : moins de CO 2, lutte contre le réchauffement climatique, respect des diversités des écosystèmes.

MAIRIE DE TOUCY

Dès lors, pourquoi ne pas initier une réflexion, dans les deux dernières années du mandat afin de mettre sur pied les conditions d'une souveraineté alimentaire retrouvée, qui concilie l'ensemble de ces objectifs ?

Suite à l'intervention de Jean-Luc Minier,

Gilles Demersseman précise :

Tout le monde partage, évidemment, l'objectif exposé d'une alimentation saine permettant la prise en compte d'un souci environnemental et de santé pour les enfants et donc la volonté de proposer en restauration scolaire des aliments de qualité issus d'une agriculture locale et Bio.

En tant que conseiller régional délégué à l'agriculture je sais, pour travailler sur l'approvisionnement Bio et de proximité pour la restauration collective et hors foyer, avec l'ensemble des partenaires, producteurs comme acheteurs, que les choses ne sont pas si simples.

Il faut à un moment savoir sortir des discours théoriques pour se pencher sur les conditions et les pratiques réelles. Ce n'est certainement pas par manque de volonté d'aboutir que les uns et les autres soulèvent les difficultés liées, à la rédaction et aux seuils des marchés, à l'irrégularité des productions et aux aléas climatiques, aux coûts réels et à leur prise en compte permettant de payer plus justement le travail du paysan.

Cela nécessite donc de réfléchir et travailler sur un modèle économique plus adapté tant pour les producteurs, les transformateurs que les acheteurs. Il faut pour y arriver faire de l'éducation aussi bien à destination des professionnels que des consommateurs, respecter les saisonnalités, lutter contre le gaspillage, réduire les coûts de transport, réécrire les marchés pour les ouvrir aux petits producteurs et collectifs paysans locaux.

Intervention de Françoise FAU déléguée aux affaires scolaires :

Elle lit un passage du communiqué de presse émanant de la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique daté du 22 mai 2018 signé Guillaume Riou, Président de la FNAB qui précise : « ceux qui veulent le développement de l'agriculture biologique par la massification et l'intensification des pratiques se trompent. Le cahier des charges bio a été construit avec des consommateurs, leur confiance est la clé de la pérennité du modèle. On ne développera pas l'agriculture biologique en rognant sur la cohérence et la qualité de nos pratiques ». Elle fait également remarquer à J-L Minier que l'agriculture bio a du mal à trouver de la main-d'œuvre et qu'il faudrait aussi modifier les comportements alimentaires des enfants dans les cantines (chose qui n'est pas si simple). De plus, pour pouvoir récupérer des terres agricoles, il faudrait revoir la politique alimentaire de chacun en matière de consommation de viande...

Le Maire propose de constituer une commission pour travailler sur le projet de restauration scolaire 100 % bio, avancé par Jean-Luc MINIER.

Membres de la commission : Jean-Luc MINIER, Françoise FAU, Florence TOUZEAU, Sonia ALLARD CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Catherine RAVIER LETENDART.

TITRES SECURISES

Information est donnée qu'à compter du 2 juillet 2018 les demandes de passeports et cartes d'identité seront traitées sur rendez-vous.

QUESTIONS DIVERSES

SYNDICAT COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE PARLY (DE 2018 60)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DE 2018 36 du 13 avril 2018

MAIRIE DE TOUCY

VU la délibération n° 2018/009B en date du 13 juin 2018 du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy votant contre le retrait du syndicat de la commune de Parly (délibération 17-033 du 25 octobre 2017)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE le retrait de la commune de Parly.

CHEMIN LE LONG DU CIMETIERE : REALISATION D'UN ENDUIT BICOUCHE (DE 2018 61)

Vu la délibération n° DE_2017_87 du 29 novembre 2017 décidant la réfection du réseau d'assainissement situé le long du cimetière rue des Vaux Maréchaux.

Considérant que les travaux consistent en une finition du chemin avec du concassé mais qu'en période d'orage et compte tenu de la pente, le concassé s'arrache et des saignées apparaissent.

Sur proposition de Patrice VICART, adjoint à la voirie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser un enduit bicouche sur cette portion de chemin pour remédier au creusement du chemin lors de fortes pluies.

CONFIE les travaux à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 7 400.40 € HT.

Le Maire transmet un bilan des attributions de logements par DOMANYS en 2017.

Ensuite le Maire fait lecture du compte rendu du conseil communautaire en date du 20 juin 2018 à Molesmes.

Le Maire fait lecture d'un courrier de remerciements de l'ACIT pour le festival cirque.

Prochaines réunions et manifestations :

❖ Jeudi 12 juillet 2018	19 h 00 Conseil communautaire à Toucy
❖ Vendredi 13 juillet 2018	23 h 00 Feu d'artifice et bal populaire
❖ Samedi 14 et 28 juillet 2018	18 h 30 Apéro concerts
❖ Vendredi 20 et samedi 21 juillet 2018	9 ^{ème} festival de jazz
❖ Samedis 4, 11, 18 août 2018	18 h 30 Apéro concerts
❖ Mercredi 29 août 2018	20 h Conseil municipal

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 35.

DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL (**DE 2018 55**)

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE TECHNIQUE EN PERIODE DE CANICULE (**DE 2018 56**)

CREANCES ETEINTES (**DE 2018 57**)

ASSAINISSEMENT RUE DE LA CHATTERIE (**DE 2018 58**)

RESTAURATION SCOLAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE FOURNITURE DES REPAS (**DE 2018 59**)

SYNDICAT COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE PARLY (**DE 2018 60**)

CHEMIN LE LONG DU CIMETIERE : REALISATION D'UN ENDUIT BICOUCHE (**DE 2018 61**)